

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 07/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/10/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ACOR

10 rue des Usines
60100 Creil

Références : IC-R/457/25-YY/VM

Code AIOT : 0005101098

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2025 dans l'établissement ACOR implanté 10 rue des Usines 60100 Creil. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ACOR
- 10 rue des Usines 60100 Creil
- Code AIOT : 0005101098
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ACOR, sur le site de CREIL, fabrique des treillis soudés, des barres dressées servant à

armer le béton de construction et du fil crénelé laminé à froid en bobine. Elle est autorisée par l'arrêté de prescription complémentaire délivré le 07 septembre 2018. Cet arrêté abroge l'ensemble des prescriptions techniques des anciens actes administratifs du site. La rubrique principale du site est la rubrique 2560 (travail mécanique des métaux et alliages) classée à enregistrement. Les installations sont les suivantes : un atelier de tréfilerie et quatre lignes de soudage de treillis.

Thèmes de l'inspection :

- Équipement sous pression

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Equipements sous pression	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6 (point III)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas constaté de non-conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Equipements sous pression

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6 (point III)
Thème(s) : Risques accidentels, Régime de surveillance, inspection, requalification périodique
Prescription contrôlée :
III. - L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique. L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression.
Constats : L'exploitant a fourni la liste des récipients fixes soumis aux dispositions de l'arrêté du 20 novembre 2017 modifié relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples. Les équipements mentionnés précédemment ne font pas l'objet d'un plan de surveillance. Toutefois, ces équipements sont soumis aux inspections périodiques et à des requalifications. L'exploitant a précisé les dates : <ul style="list-style-type: none">des inspections périodiques (date la dernière inspection périodique et celle de la prochaine inspection périodique) ;ainsi que les dates de requalification (date de la dernière requalification et celle de la prochaine requalification). <p>L'inspection n'a pas constaté de non-conformité.</p>
Type de suites proposées : Sans suite